

# Bilan

au 31 décembre 2018



Février 2019

Depuis le 11 janvier 2018, les constructeurs assujettis à la norme VZE, soit ceux dont le chiffre de vente ou de location est de 4 500 véhicules neufs ou plus en moyenne par année au Québec, doivent accumuler des crédits en procurant des véhicules zéro émission (VZE) ou des véhicules à faibles émissions (VFE) au marché québécois. Cette cible, qui augmente avec les années, est calculée en appliquant un pourcentage au nombre total de véhicules légers neufs que chaque constructeur vend ou loue au Québec. Ainsi, chaque vente ou location d'un VZE reconnue par le ministre rapporte au constructeur des crédits, dont le nombre varie en fonction de l'autonomie en mode électrique du véhicule. L'objectif de la norme VZE est donc de stimuler le marché automobile pour qu'il conçoive davantage de modèles et qu'il utilise des technologies sobres en carbone de plus en plus efficaces.

Les premières exigences de crédits, qui concernent les ventes des véhicules de l'année modèle 2018, et le total des crédits accumulés par les manufacturiers automobiles pour remplir ces exigences, seront calculées à l'automne 2019, en conformité avec l'article 64 de la [Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants](#). Les constructeurs assujettis devront donc démontrer d'ici septembre 2019 qu'ils se sont conformés à la norme, faute de quoi ils devront verser des redevances de 5 000 \$ par crédit manquant.

## Liste des véhicules admissibles à des crédits

En date du 31 décembre 2018, douze des quatorze constructeurs assujettis, et un constructeur non assujetti, ont déclaré un total de 174 modèles de véhicules dont la vente ou la location permet d'accumuler des crédits. De ce total, 109 sont des VZE (véhicules zéro émission, soit des véhicules entièrement électriques ou fonctionnant grâce à une pile à combustible utilisant l'hydrogène), 59 sont des VFE (véhicules à faibles émissions, soit des véhicules hybrides rechargeables) et six sont des VPA (véhicules à faibles émissions munis d'un prolongateur d'autonomie). La [liste des véhicules admissibles](#) est mise à jour régulièrement.

## Accumulation de crédits par les constructeurs

Jusqu'à maintenant, selon les déclarations faites par les constructeurs, un total de 27 761,45 crédits ont été accordés pour 11 788 véhicules. Ils se répartissent selon les catégories suivantes :

Type de véhicules	Nombre de véhicules	Crédits accordés
VFE neufs	6 773	8 229,64
VZE neufs	4 990	19 471,12
VZE remis en état*	25	60,69
<b>Total</b>	<b>11 788</b>	<b>27 761,45</b>

\* Véhicules zéro émission remis en état et immatriculés pour la première fois au Québec

## Aliénation de crédits entre constructeurs

Pour se conformer à la norme, les constructeurs peuvent aussi se procurer des crédits auprès d'autres constructeurs qui ont accumulé des crédits excédentaires. Au cours de l'année 2018, lors de quatre transactions impliquant cinq constructeurs, 11 400 crédits ont ainsi été transférés d'un constructeur à un autre.

\*\*\*\*\*

Un bilan plus complet sera produit à la fin de l'année 2019 lorsque la période de conformité 2014-2018 sera terminée. Il sera alors possible d'indiquer si l'industrie de l'automobile a pu respecter ses exigences, ou si des redevances ont été exigées.

Il est important de préciser que les renseignements détaillés sur les déclarations faites par les différents constructeurs sont confidentiels, conformément à l'article 3 du [Règlement visant la limitation du nombre de crédits pouvant être utilisés par un constructeur automobile et la confidentialité de certains renseignements](#). Ainsi, les détails concernant les différents manufacturiers impliqués (exigences de chacun, bilans des crédits accumulés, détail des transactions, etc.) ne seront pas rendus publics. Toutefois, ils seront présentés sous une forme agrégée, comme dans le présent bilan.